

1. Débitrice: Résidence les Peupliers ABCD SA, en li-
quidation, 1203 Genève, actuellement sans
adresse
2. Déclaration de faillite: 18.02.2002
3. Suspension de faillite: 16.04.2002
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 13.05.2002
5. Avance de frais: CHF 4'500

Indication: La procédure de faillite est déclarée close sauf si un créancier, dans le délai susmentionné, ne réclame l'exécution et produit l'avance mentionnée pour la cou-
verture. Sous réserve du recouvrement d'autres provisi-
ons.

6. Remarques: opérations immobilières
- Le Tribunal de Première Instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite ci-dessus mentionnée.
- Si aucun créancier ne demande la continuation de la liqui-
dation en faisant l'avance de frais nécessaire, elle sera
clôturée.
- Dans le même délai que l'avance des frais, et sous les peines
de droit, notamment de l'article 324 CPS, al. 1 et 2, les débi-
teurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent
des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de
les mettre à la disposition de l'office.
- Les personnes qui revendiquent des objets sont également
tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites Rive-Droite
1211 Genève 24

(00446638)